

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2016

Présents : PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, BAHUON Julien, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine, LUCAS Éric

Absents excusés :

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 15

Nombre de Conseillers votants 15

Choix du secrétaire de séance : Monsieur Julien BAHUON

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2016

Le compte rendu de séance est validé à l'unanimité des membres votants.

- Lotissement : choix du maître d'œuvre

Suite à la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre globale de l'aménagement du lotissement, différentes entreprises ont proposé une offre.

Suite à la commission d'appel d'offre du 29 novembre 2016, et après avis de cette dernière, Monsieur le Maire présente l'analyse technique. Le conseil municipal approuve à l'unanimité de membres votants le choix de l'entreprise Géo Bretagne Sud pour la maîtrise d'œuvre globale du lotissement pour un montant de 27 205,00€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

- Devis : bornage terrain projet d'école

Des devis ont été demandés pour le bornage du terrain du projet d'école élémentaire publique. Trois propositions commerciales sont proposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres votants, la proposition de l'entreprise Bruno Thomas Géomètre Expert pour un montant de 750,00€ HT.

- Proposition cession terrain AA 104

Monsieur le Maire expose la demande du propriétaire de la parcelle AA104 : ce dernier propose de céder une partie de sa parcelle cadastrée AA 104 à la commune afin d'avoir une entrée pour trois futures parcelles. Le conseil municipal est appelé à délibérer en ce qui concerne cette demande.

Après délibération, le conseil municipal refuse à la majorité des membres votants la proposition du propriétaire de cette parcelle.

- Aide à l'installation du médecin

Un professionnel de santé exerçant la profession de médecin généraliste souhaite s'installer au sein de la Maison médicale de la commune.

Afin de lutter contre les déserts médicaux, il est proposé au conseil municipal d'accorder une aide à l'installation pour ce professionnel sur la base 24 mois de loyer soit 600,00€ x 24 mois = 14 400,00 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres votants la-dite proposition.

- Indemnités trésorier

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin d'allouer une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux pour l'exercice 2016. L'indemnité demandée est égale à 466.23€. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté ministériel en cours et sera attribuée au Receveur municipal.

- Frelons asiatiques

Vu la délibération n°2016-05-04 du 12 mai 2016 concernant la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire précisant qu'il n'est pas nécessaire de détruire les nids en dehors de la période de reproduction.

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation communale pendant une période de l'année donnée et propose une organisation pour le contrôle de la destruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le maintien du financement de la destruction de nids de frelons asiatiques comme suit : 50% de la dépense dans la limite de 100€ d'aide communale du 1er mai au 31 octobre,

APPROUVE l'organisation suivante pour le financement de la destruction :

- les personnes doivent déclarer leur nid en mairie
- un élu ira constater le type de frelons et donner les informations complémentaires
- destruction du nid par une entreprise agréée
- la facture acquittée sera déposée en mairie

Monsieur le Maire précise également que cette action d'aide à la destruction n'a pas d'impact si le sujet n'est pas étudié au niveau national et sur le territoire intercommunal.

- Questembert communauté : modifications des statuts

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. C'est le cas de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Cette compétence deviendra une compétence obligatoire dès le 1er janvier 2017 et figure dans la liste des compétences d'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Par délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2016, la communauté de communes a décidé d'engager une procédure de transfert de compétence afin que les communes se prononcent, sans attendre que le représentant de l'Etat modifie unilatéralement les statuts de la Communauté.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, d'une part, et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma, d'autre part.

S'agissant de notre territoire, seule la Ville de Questembert est concernée ; celle-ci disposant d'une aire conforme au schéma départemental du Morbihan, approuvé le 25 octobre 2009.

En outre, il est important de signaler que ce transfert de compétence emporte celui du pouvoir de police spéciale des maires, dont le contenu est défini à l'article 9 de la loi précitée du 5 juillet 2000, vers le président de la Communauté, selon l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, il est possible de s'opposer à ce transfert de pouvoir de police dans les six mois suivants la date du transfert de compétence.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

La communauté de communes, Questembert Communauté, a décidé d'ajouter un article à ses statuts, pour l'extension des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2017 :

« 1-3 - Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Après délibération, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1er janvier 2017 à Questembert Communauté et la modification des statuts en conséquence.

- Questembert communauté : projet de mutualisation

Monsieur le Maire présente le projet de mutualisation et précise que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Questembert Communauté a retenu le Cabinet KPMG pour l'accompagner dans cette démarche (depuis juin 2015).

Un comité de pilotage a été créé (entre les services et élus communautaires et communaux) pour participer à des ateliers et à la construction de la démarche. Ce COPIL réuni pour la phase finale de l'étude, le 28 octobre 2016 a débattu sur les différents scénarios.

Le projet a été présenté au conseil communautaire du 7 novembre 2016. Il s'est porté sur le choix du scénario 1 B.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis. Tous les avis des conseils municipaux seront ensuite présentés par délibération au Conseil communautaire de Questembert Communauté. Madame Gain rappelle que le scénario retenu exclu le projet de commune nouvelle même si la réflexion continue avec une échéance fin 2017. Monsieur le Maire précise que Questembert communauté et ses communes sont des collectivités déjà engagées largement dans la mutualisation avec des mises à disposition de matériel, des groupements d'achat en matière de voirie, des propositions de prestations diverses, ...

Après délibération, le conseil municipal approuve le schéma proposé par Questembert communauté établi pour la durée du mandat 2016-2020.

- Le Guerno : avis PLU

Vu la transmission du nouveau règlement de PLU de la commune de Le Guerno transmis en mairie le 16 novembre 2016 ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de faire part de ses éventuelles observations.

Les modifications sont les suivantes :

- classement des parcelles ZL 132 et 138 en zone NL pour permettre la création d'une aire de jeux et d'une aire de camping-car ;

- dans les orientations d'aménagement, pour la zone 1AUa, enlever la notion de création de logement social quand la surface à urbaniser est inférieure à 11 000m² ;
- pastiller les bâtiments qui ont une valeur architecturale, dans certains villages pour permettre le changement de destination ;
- ouverture à l'urbanisation de la zone 2Aubr ;
- suite à une erreur matérielle de localisation de cimetière lors de l'élaboration et approbation du PLU, il convient de relocaliser ;

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet de modification du PLU de la commune de Le Guerno.

- Convention de formation avec Questembert communauté

Monsieur le Maire rappelle que la dite-convention a pour objet l'organisation, par la Communauté de Communes, d'actions de formation :

- concernant la conduite en sécurité des engins et des PEMPS
- concernant le secourisme
- autres formations

pour les agents des communes adhérentes à Questembert Communauté.

Madame Gain précise que les formations payantes proposées par Questembert communauté sont différentes des formations proposées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), organisme pour lequel la commune cotise.

Il est proposé au conseil municipal que Questembert Communauté assure le préfinancement de la totalité des formations. Aussi, Questembert Communauté répercutera à la commune la dépense afférente à la formation de ses agents concernés d'après un état établi en fonction des critères suivants :

- le coût total de la formation
- nombre d'agent de la commune bénéficiant de la formation
- nombre de repas pris éventuellement
- la location de matériel si nécessaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Questembert Communauté.

Fin de la séance : 22h15